SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-61

Objet : Marché n° 26DTV02 - « Traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des centres techniques municipaux » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur MAQUIN expose :

Bases légales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2161-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2026.

Contexte :

Par délibération n°21-105 du 13 décembre 2021, le marché n°21SVM007 relatif au traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des centres techniques municipaux a été attribué à la REP Véolia. Ce marché a débuté le 21 décembre 2021 et court jusqu'au 20 décembre 2026 inclus, reconductions comprises.

Afin d'assurer la continuité de service, une nouvelle consultation a été organisée. Ainsi, le marché 26DTV02 a été publié le 2 juillet 2026 avec une réception des offres le lundi 3 août 2026.

Objet du marché :

Le marché n°26DTV02 consiste en une prestation de traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries et des centres techniques municipaux. Ce marché n'est pas alloti.

Il est conclu pour une durée ferme d'un an, onze mois et neuf jours à compter du 21 décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2028. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois (3) ans onze (11) mois et neuf (9) jours.

Le montant maximum est de 4,7 M€ HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Critère d'analyse des offres :

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- **Le critère de prix (noté sur 60 points)**

Le critère prix est jugé à partir de l'acte d'engagement et du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

Il comprend les éléments suivants :

- Coût de valorisation / traitement des déchets végétaux, des souches et du gros bois ainsi que des déclassements.
- Coût de transport. Ce coût est défini selon la formule suivante :

 Coût de transport = tonnage estimé sur la durée totale du marché reconductions comprises tel que défini dans le DQE x coût unitaire de transport x distance à parcourir, en kilomètres, aller et retour, entre le centre géographique du lot et le site de traitement du candidat.

 Centre géographique : 84 rue de Paris, 95380 LOUVRES.

 Dans le cas où plusieurs sites sont proposés par le candidat, la distance qui sera prise en compte est la moyenne des distances séparant les sites proposés du centre géographique.

Calcul final du critère « coût global d'utilisation » : Le coût global d'utilisation est obtenu en additionnant le coût de valorisation/traitement au coût de transport. L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum (60 points). L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

Visa

$$Note\ sur\ 60\ points = \frac{Prix\ du\ moins\ disant}{Prix\ analysé}\ x\ 60$$

➢ **Le critère technique (noté sur 40 points)**

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique, ou du CRT (Cadre de Réponse Technique), selon les sous-critères suivants :

- Organisation détaillée de la prestation (20 points) ;
- Modalités de traitement (15 points) ;
- Prise en compte des mesures environnementales (5 points).

Déroulement de la consultation :

3 entreprises se sont portées candidates : REP Veolia, Tersen, Ecorecyling.

Attribution du marché :

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre, a procédé à l'attribution du marché et a retenu la société REP Veolia en qualité d'attributaire. L'autorisation de signer et de notifier ce marché sera ensuite donnée à Monsieur le Président par le Comité syndical.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du Marché n° 26DTV02 à la société REP Veolia.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes afférents à son exécution, y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ainsi que les actes y afférents ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-61-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026